



Département de la culture et de la transition numérique
de la Ville de Genève

Résidence artistique au Caire (Egypte)

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INFORMATIONS

1. CARACTERISTIQUES

Dans le cadre de la Conférence des villes en matière culturelle (CVC), la Ville de Genève attribuera, **du 1^{er} août 2024 au 31 janvier 2025**, une résidence artistique, comprenant un logement-atelier et un appartement (partagés avec deux artistes désigné.e.s par les villes de Neuchâtel et St Gall), ainsi qu'une bourse d'entretien, à un.e artiste qui souhaite effectuer une recherche ou développer un travail artistique au Caire (Egypte).

L'offre de résidence comporte :

- **l'occupation gratuite pendant une durée de six mois, du 1er août 2024 au 31 janvier 2025, d'un logement-atelier d'artiste situé sur l'île d'El Qursayah sur le Nil ;**
- **un appartement situé dans le quartier de Garden City au Caire ;**
- **une bourse d'entretien mensuelle de 1'000.- francs suisses accordée pendant la durée du séjour par la Ville de Genève ;**
- **un soutien de Frs 3'000.- octroyé par la Conférence des villes en matière culturelle (CVC).**

IMPORTANT ! Les frais du voyage, de nourriture et de téléphone sur place sont à la charge de l'artiste bénéficiaire.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

La résidence artistique, ainsi que la bourse d'entretien, sont destinés à un.e artiste et se rapporte à tout domaine d'expression artistique, à l'exception de la musique amplifiée.

Pour s'inscrire, les candidat.e.s doivent remplir les conditions suivantes :

- a) être âgé.e.s au moins de 18 ans révolus à la date de clôture des inscriptions (copie d'une pièce d'identité demandée) ;
- b) être domicilié.e.s légalement dans le canton de Genève depuis au moins deux ans, sans interruption, à la date de clôture des inscriptions (fournir une attestation de domiciliation) ;
- c) présenter un dossier complet avec curriculum vitae, dossier artistique et lettre de motivation ;
- d) s'inscrire dans les délais requis et au plus tard **le dimanche 14 janvier 2024** ;
- e) s'engager à livrer un compte-rendu écrit de leurs activités pendant le séjour au Caire, après leur retour en Suisse.

3. JURY ET SELECTION

L'artiste bénéficiaire de la résidence artistique du Caire et de la bourse d'entretien est sélectionné.e par un jury constitué de membres du Service culturel du Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève et d'un.e expert.e externe.

Le Magistrat en charge du département est seul compétent pour avaliser le choix du jury et donner sa décision finale.

La-le candidat.e choisi.e sera averti.e personnellement, par écrit, ceci dans les meilleurs délais.

4. DIVERS

La Ville de Genève versera à l'artiste sa participation à la bourse d'entretien mensuelle (Frs 1'000.- par mois pendant la durée du séjour), dès qu'elle aura obtenu la confirmation et le feu vert du secrétariat de la CVC.

Tout complément d'information peut être obtenu auprès du :

Département de la culture et de la transition numérique

17, route de Malagnou, 1208 Genève

Tél. 022 418 65 00

Email: culture@ville-ge.ch